

## COMPTE RENDU SEANCE DU 3 Mai 2018

L'an deux mil dix-huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

### Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, M. FOUREL Xavier, M. DESPESSE Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PERRIN Anthony

### 17-18 Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la couverture de la maison de pays.

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 avril dernier concernant le lancement d'une consultation de gré à gré pour le remplacement de la couverture de la maison de pays. Elle précise que trois entreprises ont été consultées pour ces travaux mais que seules deux ont répondu.

Madame le maire présente au conseil le devis de l'entreprise PALISSE Xavier de SAINT BARTHELEMY LE PLAIN pour un montant de 23 025.56 € HT et le devis de l'entreprise SALLES de LAMASTRE pour un montant de 23 191.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**choisit** le devis de l'entreprise PALISSE Xavier pour un montant de 23 025.56 € HT,

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour faire exécuter ces travaux

### 18-18 Projet de cession de l'aire communale de Duron à la SARL GAUNAPA

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de la SARL GAUNAPA qui voudrait acquérir la cour intérieure (propriété de la commune) attenante à leur maison, située au 605 chemin de Duron. Il s'agit d'une ancienne aire communale d'une superficie de 1a95.

Une division parcellaire est nécessaire afin de détacher cette partie du terrain du reste de la propriété communale qui restera dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le principe de la cession à la SARL GAUNAPA, de la cour intérieure attenante à leur habitation d'une superficie de 1a95ca, situé au 605 chemin de Duron.

**APPROUVE** les conditions de la transaction comme suit :

- Les parties conviennent de signer un acte administratif de vente.
- Conditions financières : cession du terrain pour 1 Euro. Toutefois les honoraires du géomètre et du notaire seront pris en charge par la SARL